

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté du 05 Avril 2018

portant attribution des aides de l'État pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de capitalisation des résultats et expériences auprès des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) reconnus en Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 315-1 à L 315-6,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 du 10/03/2015 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'informations dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission Européenne du 25 juin 2014,

Vu le régime cadre exempté n° SA 40312 du 2/02/2015 relatif aux aides aux actions de recherche et de développement agricole du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission Européenne du 25 juin 2014,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

Vu l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral R75-2018-02-28-014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 portant sur les modalités de reconnaissance des GIEE,

Considérant l'additif à la circulaire DGPAAT/SDBE/2015 -110 du 5 février 2015,

Considérant l'instruction technique DGPE/SPDE /2018 du 08/03/2018 concernant les modalités de mises en œuvre en 2018 des appels à projet régionaux pour le financement des GIEE en matière d'animation, d'appui technique et de capitalisation des résultats et expériences par les comptes CASDAR et Bop 149,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les dispositions du présent arrêté fixent, pour la région Nouvelle-Aquitaine, les conditions réglementaires d'attribution des aides de l'État des comptes CASDAR et Bop 149 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour financer les actions d'animation, d'appui technique et de capitalisation des résultats et des expériences des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental reconnus par le préfet de région.

Ces aides sont mises en œuvre par l'appel à projet régional ouvert du 10 avril 2018 au 8 Juin 2018 par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. L'appel à projet joint à cet arrêté fixe les conditions d'octroi de l'aide, de sélection des dossiers et les modalités de versement de l'aide.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 Avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt.



Philippe de GUENIN